



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 7317

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fait qu'un médicament, l'argynatrique B, prescrit aux personnes souffrant de sclerose en plaques n'est pas pris en charge par la securite sociale. Il s'etonne d'un tel etat de fait compte tenu de l'importance de ce médicament dans le traitement d'une telle maladie et de la faiblesse relative de son prix. Il aimerait donc connaître la position a ce sujet et savoir de quelle maniere elle envisage, en toute logique, de le declarer remboursable.

Texte de la réponse

La Commission de la transparence s'est penchee, en 1991, au cours de deux seances, sur le probleme du remboursement des médicaments antiastheniques et psychostimulants. Il est rappele a l'honorable parlementaire que cette commission a alors emis les conclusions suivantes sur ces médicaments : « Les caracteristiques de ces produits, d'efficacite non demonstrable objectivement, utiles aux medecins, mais non indispensables, et la nature du symptome traite, ne justifient pas leur prise en charge par les organismes d'assurance maladie. Leur large usage constitue une depense injustifiee pour les systemes de protection sociale. » Ces conclusions ont ete mises en oeuvre par un arrete du 28 fevrier 1991.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7317

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3731

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 722